



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Création de la zone H-338**

Le plan de zonage 3/7 - district de Normandie du Règlement de zonage 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par la création de la zone H-338 à même une partie de la zone P-319 le tout tel qu'illustré au plan de zonage parcellaire joint en annexe « A ».

2. **Insertion de la zone H-338 à la grille des usages**

L'article 10 désignant le tableau I « Usages et bâtiments principaux permis, par zone » est modifié par l'ajout de la zone H-338 pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille produite à l'annexe « B ».

3. **Insertion de la zone H-338 à la grille des normes d'implantation**

Le tableau II « Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone » auquel réfèrent les articles 39, 40, 41 et 42 du règlement est modifié par l'ajout de la zone H-338 pour laquelle les normes sont indiquées sur la grille produite à l'annexe « C ».

Adopté le 14 juillet 2003

Alain Lemaire, maire suppléant

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 SEPTEMBRE 2003